**Fiche recrutement BAFA**

**ACM Multisite des Cadets & Centre de loisir itinérant FSCF**

Identification du poste : Animateur ACM Multisite

**Missions**

* L’animateur a pour mission la gestion de la vie quotidienne des enfants.
* Il a ainsi sous sa responsabilité un groupe de mineurs dont l’effectif dépend de la tranche d’âges accueillie et des activités proposées.
* Il est chargé :

► d’assurer la sécurité physique et morale des mineurs qui lui sont confiés ;
► de participer au projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de l’organisateur dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
►d’encadrer leur vie quotidienne et les activités ;
- de construire une relation individuelle et/ou collective de qualité avec les enfants et les adolescents ;
- d’accompagner les enfants et les adolescents dans la réalisation de leurs projets ;
- de participer à l’accueil, à la communication et au développement des relations entre les jeunes, les familles et les autres membres de l’équipe d’encadrement.

►Il propose et organise les activités adaptées aux capacités et aux besoins des enfants en tenant compte de leurs envies.

* Il est également présent au moment des repas et surveille la toilette des plus petits.
* Partie prenante du projet pédagogique, il doit avoir un comportement exemplaire à la fois dans ses propos, dans sa tenue et dans son attitude.

**Conditions d’exercice**

* Travail en équipe
* Horaires de 10h le mercredi sur une amplitude allant de 8h et 18h30

**Relations fonctionnelles**

* Relation avec les enfants et leurs parents
* Relation de subordination avec la direction de l’ACM

**Activités**

* Elaboration et mise en œuvre des projets d’activités sous la direction du directeur ou de la directrice de l’ACM
* Animation d’un cycle d’activité
* Planification et organisation des projets d’activités socio-éducatives sous la direction du directeur ou de la directrice de l’ACM
* Application et contrôle des règles de sécurité dans les activités
* Construction du lien avec les acteurs éducatifs et les parents
* Evaluation des projets d’activités de l’accueil de loisirs en lien avec la direction de l’ACM

**Contraintes et difficultés**

* Disponibilité
* Adaptation à chaque enfant
* Gestion des conflits
* Responsabilités
* Polyvalence

**Compétences**

ΦSavoirs (connaissances théoriques)

* Développement physique, moteur, psychologique et affectif de l’enfant et ses besoins (hygiène, apprentissage, autonomie)
* Règles d’hygiène et de sécurité au cours des activités et des déplacements pour l’enfant et soi-même
* ~~Projet d’animation~~
* Gestes des premiers secours
* Permis de conduire
* BAFA ou équivalence

ΦSavoir-faire (technique et méthodologique)

* Encadrer des activités éducatives
* Faire découvrir et pratiquer plusieurs activités
* Bâtir des séances et supports d’animation, répertorier les matériels et matériaux nécessaires
* Sensibiliser l’enfant aux règles de sécurité, à la citoyenneté et à la vie collective
* Eveiller la curiosité alimentaire de l’enfant
* Polyvalence

ΦSavoir être (relationnel et comportemental)

* Pédagogie
* Réceptivité au groupe
* Sens du travail en équipe
* Prise d’initiatives
* Qualités organisationnelles
* Déceler, évaluer et signaler toute forme de problème avec l’enfant

**Type de contrat**

Nature : CEE sur l’année scolaire, à pourvoir début septembre 2022.

Nombre d’heures : 10h/semaine

Répartition horaire : le mercredi entre 8h à 18h30

Rémunération : 75 euros brut / jour

Convention de rattachement : ECLAT (Convention collective de l’Animation)

**Possibilité de mutualisation avec la FSCF sur les « espaces loisirs itinérants »**

**Contacts :**

Monsieur Parmentier Imhotep : i.parmentier@cadets.fr
Madame Gouygou Julie : j.gouygou@cadets.fr

* **Textes réglementaires**concernant les qualifications et les taux d’encadrement requis en accueils collectifs de mineurs :

- [**Article R227-12 à R227 22 du CASF**](https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/C_AS_R227-090611_2%281%29.pdf)(dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les accueils de mineurs).
- [**Arrêté du 09 février 2007 modifié**](https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/A20070902modif10-qualif_A7%281%29.pdf)fixant les titres et diplômes permettant d’exercer les fonctions d’animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.
- [**Arrêté du 13 février 2007 modifié**](https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/A20070213-seuils-modif08_A8%281%29.pdf)relatif aux seuils mentionnés aux articles R227-14, R227-17 et R227-18 du CASF.
- [**Arrêté du 20 mars 2007 pris pour l’application des dispositions des articles R227-12 et R227-14 du CASF**](https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/A072003-%20FPT_A9%281%29.pdf)(cadres d’emploi et corps de la fonction publique territoriale).
- [**Arrêté du 21 mai 2007 modifié**](https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/Arr%C3%AAt%C3%A9_du_21_mai_2007_modifi%C3%A9%20-%20scoutisme_A10%281%29.pdf) relatif aux conditions encadrement des accueils de scoutisme.